

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE

PREAMBULE

Le service public de l'éducation repose sur des valeurs et des principes dont le respect s'impose à tous dans l'école : principes de gratuité de l'enseignement, de neutralité et de laïcité. Chacun est également tenu au devoir d'assiduité et de ponctualité, de tolérance et de respect d'autrui dans sa personne et sa sensibilité, au respect de l'égalité des droits entre filles et garçons, à la protection contre toute forme de violence psychologique, physique ou morale. En aucune circonstance, l'usage de la violence physique comme verbale ne saurait être toléré. Le respect mutuel entre adultes et élèves et entre élèves constitue également un des fondements de la vie collective.

1- Horaires et lieu d'entrée et de sortie des élèves :

	Lundi	Mardi	Jeudi	vendredi
MATIN				
Accueil dans la cour dès	8.20	8.20	8.20	8.20
Début de la classe	8.30	8.30	8.30	8.30
Fin de la classe	11.30	11.30	11.30	11.30
APRES-MIDI				
Accueil dans la cour dès	13.20	13.20	13.20	13.20
Début de la classe	13.30	13.30	13.30	13.30
Fin de la classe	16.30	16.30	16.30	16.30

Les enfants sont raccompagnés au portail à la fin de la classe, sauf s'ils sont inscrits au restaurant scolaire, aux APC ou à l'accueil périscolaire.

Au delà de l'enceinte et du temps scolaire, les parents assument donc la responsabilité de leurs enfants selon les modalités qu'ils choisissent.

Les entrées et les sorties se font par le portail de l'école élémentaire. La traversée de la cour en direction de l'école maternelle est interdite.

Aucune sortie pendant les heures de classe n'est autorisée, sauf pour motif valable et sur demande écrite et signée des parents qui doivent venir eux-mêmes chercher l'enfant dans la classe.

2- Fréquentation et obligation scolaire :

La fréquentation régulière de l'école élémentaire est obligatoire conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur.

En cas d'absence d'un élève, les parents sont tenus d'avertir l'école dans le courant de la 1ère demi-journée au **03 80 71 98 02** (répondeur) puis de justifier l'absence par écrit à l'aide des billets verts du cahier de liaison.

Toute absence prévisible supérieure à 2 jours est soumise à demande d'autorisation d'absence écrite, datée et signée et adressée à Mme l'inspectrice d'académie, sous couvert du directeur/directrice.

En cas de retard, pour des raisons de sécurité, les parents sont priés d'accompagner l'élève jusqu'à la porte de la classe. L'enseignant n'est responsable de la sécurité de l'enfant qu'à partir du moment où il lui est confié.

Les retards doivent rester exceptionnels.

Toutes les activités inscrites au programme sont obligatoires. L'élève ne pourra être dispensé de sport que sur présentation d'un certificat médical et devra alors être présent à l'école.

3- Droits et obligations des membres de la communauté éducative :

	Droits	Devoirs
Élèves	- Bénéficier d'un accueil bienveillant. - Être protégés contre toute forme de violence physique ou morale.	- Respecter les autres. - Utiliser un langage correct et approprié. - Respecter le matériel et les locaux mis à leur disposition. - Appliquer les règles d'hygiène et de sécurité données. - Accomplir les tâches inhérentes à leurs études.
Parents	- Avoir des échanges avec les enseignants lors de réunions ou de rendez-vous prévus. - Être informés des acquis scolaires et du comportement de leur enfant.	- Être garants du respect de l'obligation d'assiduité de leur enfant. - Respecter les horaires de l'école. - Faire respecter par leur enfant le principe de laïcité. - Faire preuve de réserve et de respect des personnes et des fonctions. - S'informer quotidiennement en consultant et signant les informations contenues dans le cahier de liaison de leur enfant.
Les personnels enseignants et non enseignants.	- Être respectés dans leur statut et leur mission.	- Respecter les personnes et leurs convictions. - Répondre à la demande d'informations des parents. - Être garants du respect des principes fondamentaux du service public d'éducation et porteurs des valeurs de l'école.

Les manquements au règlement intérieur de l'école, aux obligations des élèves, et, en particulier, toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves ou des maîtres, donnent lieu à des mesures disciplinaires qui sont portées à la connaissance des familles.

Ces mesures doivent être individuelles, proportionnelles au manquement et expliquées à l'élève concerné. Elles peuvent prendre la forme d'excuses orales ou écrites, d'un travail supplémentaire, d'une exclusion ponctuelle d'un cours sous la surveillance d'un autre adulte de l'école. Il est permis d'isoler de ses camarades momentanément et sous surveillance un enfant difficile dont le comportement peut être dangereux pour lui-même ou pour les autres.

Afin de répondre à l'article L511-3-1 du Code de l'Education, l'école est désormais inscrite dans le protocole pHARe national. Il s'agit d'un protocole de prévention et de lutte contre le harcèlement scolaire (cf. Infographie jointe).

Dans l'éventualité d'un problème rencontré, les parents seront informés de la mise en place de ce protocole pour leur enfant.

4- Usage des locaux :

L'accès des locaux scolaires pendant et hors temps scolaires, sans autorisation, est interdit.

Il est formellement **interdit de fumer** dans l'enceinte scolaire en application du décret du 15 novembre 2006.

Les animaux, même tenus doivent rester en dehors de l'école.

Les enfants ne doivent pas séjourner dans les sanitaires. Ils ne peuvent retourner dans les locaux sans autorisation.

5- Hygiène et tenue vestimentaire :

Il est recommandé aux parents de veiller à l'hygiène corporelle et à la tenue vestimentaire de leurs enfants. Les chaussures (claquettes, tongs ...) qui ne sont pas attachées à la cheville, ainsi que les chaussures à talons sont interdites. Le maquillage, les coiffures extravagantes, les vêtements trop courts ou décolletés ne sont pas autorisés.

6- Sécurité :

Il est interdit aux élèves d'apporter à l'école tout objet dangereux ou susceptible de l'être : *objets contondants, couteaux, canifs...*

L'usage du portable et de tout objet connecté (dont les montres connectées) est interdit à l'école.

Les bonbons, chewing-gums et sucettes sont interdits. Il est fortement déconseillé d'apporter des objets de valeur à l'école (bijoux...), l'école déclinant toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

L'usage des objets électroniques et les cartes (Diddles, Pokémon, football...) sont interdits.

7- Santé :

Le personnel enseignant n'est pas autorisé à donner des médicaments aux élèves sauf dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI).

Un élève amené malade à l'école ne peut pas être accepté.

Il est demandé aux parents de surveiller régulièrement la chevelure de leur enfant pour repérer la présence de poux et de traiter rapidement si besoin.

En cas d'accident ou de problème de santé :

Lorsque la situation ne nécessite pas l'appel des services d'urgence, le directeur prévient la famille dans les meilleurs délais pour qu'elle vienne chercher son enfant.

8- Activités périscolaires :

L'organisation et la gestion des activités périscolaires municipales (restauration, accueil périscolaire) sont placées sous la **responsabilité de la commune** qu'il convient de rencontrer pour toute question.

Toute inscription, absence des enfants au périscolaire est à signaler par les parents au responsable du périscolaire. (03.80.46.24.52)

9- Usage de l'Internet à l'école :

Les usagers de l'outil informatique (adultes et enfants) doivent se conformer à la charte d'utilisation des réseaux et d'internet dans l'école.

10- Concertation entre les familles et les enseignants :

Le directeur réunit les représentants élus chaque trimestre et chaque fois que nécessaire pour faire le point sur la vie de la communauté scolaire.

Le dialogue est vivement encouragé entre les parents et les enseignants et entre les parents et leurs représentants élus.

11- Modalités d'application :

Les élèves, les familles et les enseignants doivent prendre connaissance de ce règlement et s'engagent à le respecter.

Le directeur est le garant de l'application du règlement intérieur de l'école.

Le directeur:

L'élève:

Les parents:



Ce règlement ne se substitue pas au Règlement Départemental des Écoles Primaires consultable sur le site de la DSDEN :

<http://www.ac-dijon.fr/dsden21>

Annexe 1 : charte d'usage de l'internet à l'école en annexe au présent règlement

Annexe 2 : Charte de la laïcité à l'école

Annexe 3 : infographie du protocole pHARE